

PROJET DE LOI N° 20/86

-----  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
-----

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi n° 20/86 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de siège entre l'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications et la République du Sénégal, signé à Dakar, le 11 Novembre 1985.

La parole est à Monsieur Boubacar THIOUBE, Rapporteur de l'Intercommission constituée par les Commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, du Développement rural, de l'Education et de l'Information.

MONSIEUR BOUBACAR THIOUBE  
-----

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Mes chers Collègues,

Sous la présidence du Docteur Ibra Mamadou WANE, l'Intercommission composée des Commissions des Affaires étrangères, de la Législation, des Finances, du Développement rural, de l'Education et de l'Information s'est réunie le Vendredi 25 Avril 1986, pour examiner le projet de loi n° 20/86 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de siège entre l'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications et la République du Sénégal, signé à Dakar, le 11 Novembre 1985.

Monsieur Ibrahima FALL, Ministre des Affaires étrangères, représentant le Gouvernement, a indiqué, dans l'exposé des motifs, que l'Accord intergouvernemental portant création de l'Ecole Multinationale des Télécommunications (E.M.T.) avait fixé son siège à Rufisque.

A la suite de cette décision, il avait été signé, à Dakar, le 26 Juin 1978, un Accord de siège entre l'Ecole Multinationale des Télécommunications et le Gouvernement de la République du Sénégal.

Lors de la 8ème Session du Conseil d'Administration de l'Ecole Multinationale des Télécommunications, au mois de septembre 1982, les représentants des pays membres ont exprimé leur volonté unanime de démarrer la formation à un niveau supérieur pour répondre aux besoins des pays membres et fixer, à Dakar, le siège de cette activité de façon à bénéficier d'un environnement universitaire et culturel adéquat.

Selon le Ministre, le Conseil d'Administration a, en outre, décidé, lors de la session de septembre 1982, d'appeler Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications (ESMT), l'Ecole Multinationale des Télécommunications.

La nouvelle Ecole comprend, désormais, les départements de formation suivants :

- celui des Cadres moyens (Contrôleurs à Rufisque)
- celui des Cadres supérieurs (Ingénieurs des travaux, Inspecteurs, à Dakar).

Dès lors, la révision de cet instrument juridique est rendue nécessaire par l'évolution de cet établissement devenu Ecole supérieure Multinationale des Télécommunications (ESMT).

Avec ce nouvel accord de siège, le Gouvernement du Sénégal reconnaît notamment, la personnalité juridique, la liberté de réunion

de l'Ecole, la jouissance paisible des terrains, bâtiments et installations mis à sa disposition, l'inviolabilité des sièges de la Direction et des services.

En outre, l'Ecole jouira, pour ses communications officielles, d'un traitement non moins favorable que celui qui est accordé par le Gouvernement du Sénégal à toute autre organisation et aux missions diplomatiques, en matière de priorités de trafic et de taxe, pour le courrier, les câblogrammes, les communications radiophoniques ainsi qu'en matière de tarif de presse.

Par ailleurs, les fonds, avoirs, revenus et autres biens de l'Ecole sont exonérés notamment de tous impôts directs.

Enfin, le personnel jouira, sur le territoire du Sénégal, des privilèges et immunités conformément à la Convention de Vienne du 18 Avril 1961 sur le droit diplomatique.

Après l'audition de cet exposé, aucun débat n'a eu lieu, les commissaires présents ayant tous approuvé les raisons évoquées pour la ratification, et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève aucune objection majeure de votre part.

Je vous remercie.

MONSIEUR LE PRESIDENT

je vous remercie mon cher Collègue.

La discussion générale est ouverte sur les conclusions de l'Intercommission.

personne ne demande à intervenir ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de l'article unique.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

MONSIEUR BOUBACAR THIOUBE

-----

ARTICLE UNIQUE : Le Président de la République est autorisé à ratifier l'Accord de siège entre l'Ecole Supérieure Multinationale des Télécommunications et la République du Sénégal signé à DAKAR, le 11 Novembre 1985.

μ  
MONSIEUR LE PRESIDENT

-----

Il n'y a pas d'observations sur l'article unique ?

Je mets aux voix l'article unique.

Quels sont ceux qui sont pour son adoption ?

Quels sont ceux qui sont contre son adoption ?

Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

L'Assemblée a adopté.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

-----

Je vous remercie Monsieur le Président.

Monsieur le Président, je m'excuse de prolonger vos débats. Je voudrais, avec votre permission, revenir sur le rapport de présentation du projet de loi n° 11/86 autorisant le Président de la République à ratifier la Convention portant création d'une commission sous-régionale des Pêches et signaler, à cet effet, qu'à l'avant dernier paragraphe on dit : "A la question de savoir si la Convention s'adressait à tous les pays, le Ministre a précisé qu'il s'agissait naturellement des pays qui ont une frontière maritime avec le Sénégal" L'expression "avec le Sénégal" est excessive. Ce sont les pays qui ont une frontière maritime simplement, puisque la Convention est ouverte à d'autres pays que ceux qui sont cités.

Je vous remercie.

.../...

MONSIEUR LE PRESIDENT  
-----

Monsieur le Rapporteur, vous en prenez acte.

Nous vous remercions Monsieur le Ministre.

- 19 -

F I N   D E   L A   S E A N C E  
-----

MONSIEUR LE PRESIDENT  
-----

Mes chers Collègues,

Je vous propose de lever la séance et de la reprendre demain matin pour examiner à 9 h 30 le projet de budget du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, et à 11 h celui du Ministère Délégué chargé des Emigrés.

Il n'y a pas d'observations ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée.